

|  |  |
|--|--|
| République Française<br>Département des<br>Hautes Pyrénées | <b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL</b><br><b>Séance du jeudi 07 décembre 2017</b>  |
| Nombre de membres<br>en exercice : 19                      | L'an deux mille dix-sept et le sept décembre l'assemblée<br>régulièrement convoquée le 30 novembre 2017, s'est réuni<br>sous la présidence de Jean NADAL.  |
| Présents : 13  |  |
| Votants: 17  | <b>Sont présents:</b> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves<br>MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES,<br>Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Philippe<br>ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Pierre RENON, Isabelle<br>CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOACH<br><b>Représentés:</b> Sonia DELACROIX, Mireille SEIMANDI,<br>Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE<br><b>Excuses:</b> Benjamin DORIAN, Christian POUBLAN<br><b>Secrétaire de séance:</b> Jean Louis LASSALLE |

Objet: Décisions - DE 2017 061

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

| Date     | Objet de la décision   |
|----------|--|
| 11/10/17 | Bien situé AM204, rue Auguste Gerdessus, pas de préemption de la ville       |
| 12/10/17 | Bien situé AE 65, rue des champs, pas de préemption de la ville              |
| 12/10/17 | Bien situé AC 193 et 65 route de Bordeaux pas de préemption de la ville      |
| 13/10/17 | Bien situé AK 135, 5204 avenue des châteaux, pas de préemption de la ville   |
| 13/10/17 | Bien situé AN 71 chemin de Galardeix, pas de préemption de la ville          |
| 18/10/17 | Bien situé C758, route d'Auriebat, pas de préemption de la ville             |
| 7/11/17  | Bien situé AB 309, route de Lembeye, pas de préemption de la ville           |
| 15/11/17 | Bien situé AD74 et AD75, croix de Sombrun, pas de préemption de la ville     |
| 22/11/17 | Bien situé D750, zone industrielle, pas de préemption de la ville            |
| 24/11/17 | Bien situé AK 142 et 253, avenue des châteaux, pas de préemption de la ville |

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité  
- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Decision modificative - service eau assainissement - DE 2017 062

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |   | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 611                     | Sous-traitance générale                   | -208.33         |                 |
| 673                     | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 208.33          |                 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,  
- de voter en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

Objet: Decision modificative budget principal - DE 2017 063

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| <b>INVESTISSEMENT :</b> |                          | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
| 21318 - 259             | Autres bâtiments publics | -14 000.00      |                 |
| 2151 - 250              | Réseaux de voirie        | 14 000.00       |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |                          | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,  
- de voter en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

Objet: Tarifs 2018 - DE 2017 064

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de salles, à la suite de l'élaboration des règlements intérieurs des

| Aire polyvalente du Bouscarret                           | Nouveau tarif | Ancien tarif |
|--|---------------|--------------|
| - extérieur commune / par manifestation                  | 300,00        | 250,00       |
| - maubourguétois / par manifestation                     | 100,00        | 200,00       |
| Caution aire polyvalente et centre d'actions culturelles | 1 500,00      | 500,00       |
| Entretien aire polyvalente et centre culturel            | 30€/h         | 100,00       |

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a renouvelé du mobilier mis à disposition des associations et notamment des tables. Considérant qu'il convient de mettre en vente les 11 anciennes tables (plateau bois et tréteaux métalliques) qui ne sont plus utilisées par les services, M. le Maire propose de fixer leur prix à 15€/unité.

L'ensemble des autres tarifs n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 figurant sur le tableau en annexe
- de fixer le prix de vente des 11 tables réformées à 15€/unité
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Suppression régie médiathèque - DE 2017 065

Monsieur le Maire de Maubourguet rappelle que par délibération du 1er décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une régie pour l'encaissement des produits de la Médiathèque. Monsieur le Maire précise que la Médiathèque est transférée au 1er janvier 2018 à l'intercommunalité Adour Madiran, par décision du Conseil communautaire du 5 décembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose la suppression de la régie des droits d'entrée de la Médiathèque à compter du 1er janvier 2018 suite au transfert de ce service à l'intercommunalité Adour Madiran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer la régie des droits d'entrée de la Médiathèque à compter du 1er janvier 2018
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Subvention association - DE 2017 066

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des professeurs du Collège Jean Jaurès sollicitent une aide pour organiser un voyage pédagogique au Futuroscope, intitulé "Prenons de la hauteur" pour 25 élèves des dispositifs ULIS et webziners, en mars 2018. Ce projet pédagogique a pour objectif de décrypter le monde numérique et d'appréhender les secrets de l'image. Le montant estimatif du projet s'élève à 3308€. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 200€ au Collège Jean Jaurès pour le projet "Prenons de la hauteur"
- la dépense est prévue au BP 2017
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Remplacement de 33 luminaires éclairage public - DE 2017 067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maubourguet a été retenue pour l'année 2017 sur le « TEP.CV/CEE », arrêté par le Syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées et le Pays du Val d'Adour

Le montant de la dépense est évalué à : 15 840.00€

Récupération de TVA 2 640.00

Fonds libres 13 200.00

Total 15 840.00

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.
- de s'engager à garantir la somme de 13 200€ au Syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
- demande au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement,
- précise que le SDE reversera à la commune le produit de la vente des CEE avec minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit 10560€
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDE 65,
- cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 9 avril 2015.

Objet: Remplacement de 16 luminaires et 2 lanternes - DE 2017 068

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « TEP.CV/CEE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et le Pays du Val d'Adour.

Le montant de la dépense est évalué à : 28 800,00 €

RÉCUPÉRATION TVA 4 800,00 €

FONDS LIBRES 24 000,00 €

TOTAL 24 800,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à garantir la somme de 24 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- de demander au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement,
- de préciser que le SDE reversera à la commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit 19 200,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE 65.

Objet: Adoption du règlement intérieur de l'aire polyvalente - DE 2017\_069

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'aire polyvalente afin de fixer les règles applicables lors des locations. Ce règlement, élaboré par une commission composée de conseillers municipaux, détermine, entre autre, les modalités de réservation, mise à disposition, de conditions d'utilisation et de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le règlement intérieur de l'aire polyvalente ci-joint.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet: Approbation du règlement intérieur du personnel communal - DE 2017\_070

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel communal qui a été élaboré durant un trimestre. Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur a été élaboré en concertation avec un groupe de travail composé d'élus et de représentants du personnel. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées qui a donné un avis favorable le 28 novembre 2017.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, 16 voix pour et 1 abstention,

- d'approuver le règlement intérieur du personnel communal comme joint en annexe.

Objet: Modification tableau des effectifs - DE 2017 071

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à la Médiathèque afin de répondre au besoin croissant de rangement et d'entretien (couverture, réparation, nettoyage) des documentaires.  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 5 février 2015, créant l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet , à une durée hebdomadaire de 16,5/35h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de supprimer, à compter du 11 décembre 2017, une emploi permanent à temps non complet (16.5h/35) d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, chargée d'accueil à la Médiathèque ;
- de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial (21h/35), cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, chargée d'accueil à la Médiathèque ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y apportant seront inscrits au budget.

Objet: Dénomination de voies - DE 2017 072

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dénominations suivantes :  
impasse des palmiers, lotissement Zaffagni et rue Campbeziaou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les dénominations suivantes : impasse des palmiers, lotissement Zaffagni et rue Campbeziaou
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet: Motion de soutien en faveur du maintien de la semaine à 4 jours et demi - DE 2017 073

Considérant les résultats du sondage « pour la semaine de 4 jours ou la semaine de 4,5 jours » réalisé auprès des 144 familles du groupe scolaire Fernand Comescaisse par la Communauté de communes Adour Madiran et transmis au mois de novembre 2017 aux familles. Les résultats indiquant que 62% des familles sont favorables à la semaine de 4,5 jours (70 pour 4,5 jours sur 113 votes exprimés).

Considérant que le Conseil d'école, réuni le 7 décembre 2017, s'est prononcé pour un retour à la semaine de 4 jours, à l'encontre de la volonté de la majorité des familles,

Considérant la volonté de poursuivre les actions engagées depuis 1989, sous l'impulsion de Monsieur Jean Glavany, alors maire, sur l'aménagement des rythmes scolaires instituant la semaine de 4 jours et demi sur la commune,

Considérant les efforts de la commune, laquelle a engagé des investissements importants, dans la construction et l'entretien de structures de loisirs, dans la création d'un centre de loisirs, d'un service des sports et d'une médiathèque dans le cadre de ces rythmes scolaires,

Considérant les partenariats financiers avec la Caisse d'allocations familiales qui ont permis de contractualiser une politique ambitieuse enfance-jeunesse et de l'inscrire dans la durée,

Considérant qu'il est indispensable de constituer un « capital culturel et sportif » pour les enfants en favorisant l'accès à la culture et aux pratiques sportives, notamment à travers les ateliers périscolaires et activités extrascolaires,

Considérant la nécessité de soutenir la dynamique d'activités de qualité, par opposition à la simple garderie, dans les lieux d'accueil,

Considérant qu'il convient de maintenir la fréquentation des accueils de loisirs de mineurs sans hébergement,

**Le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 décembre, demande le maintien de la semaine de 4 jours et demi au groupe scolaire de Maubourguet dans l'intérêt de l'enfant et de poursuivre le travail réalisé dans les projets éducatifs de territoire à l'échelle Adour-Madiran.**

#### **Questions diverses**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Président du Som rugby. Il souhaiterait offrir des médailles de la ville de Maubourguet à quelques invités de la journée retrouvailles du 10 décembre 2017. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.

M. le Maire fait part de la proposition de dénomination des salles du rez de chaussée de la Mairie. Sont retenues : salle océan (à la place de grande salle), salle Adour (en remplacement de sael R2) et salle Echez (en remplacement de salle R1).

La séance est levée à 22 heures.